



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

PROJET DE DELIBERATION

2024 / ...

OBJET : Rénovation d'un terrain de sport synthétique : autorisation de signature du marché de travaux

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la pérennisation de ses équipements publics et dans un souci d'amélioration écologique de ceux-ci, la ville de Saint-Junien souhaite rénover son terrain synthétique utilisé par les associations et les scolaires.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	580 660	
Recettes	464 928	
	Prévisionnel	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La ville de Saint-Junien dispose d'un terrain mixte football/rugby synthétique ancienne génération qui date de 2008. Ce gazon synthétique est composé d'une fibre de 65mm et d'un remplissage sable et d'un granulat de caoutchouc SBR.

Cet équipement accueille les scolaires et les associations sportives de la ville pour un total de 50 heures d'utilisation semaine mais très prochainement (décembre 2024), le terrain synthétique de la ville ne répondra plus aux normes dictées par les fédérations suite aux derniers résultats des tests (Labosport octobre 2020).

En complément, la commission Européenne a adopté un règlement limitant les microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur les produits chimiques. Les matériaux de remplissage granulaire microplastiques dans les terrains de sport synthétiques sont désormais interdits à la vente.

2- Poursuite de l'amélioration des équipements publics éco-responsables

Les objectifs de la rénovation du terrain synthétique de la ville sont les suivants :

- Répondre aux normes des différentes fédérations (football, rugby) ;
- S'adapter au changement climatique (sécheresse, forte pluie, ...) ;
- Préserver les terrains naturels ;
- Accueillir les scolaires tout au long de l'année dans le cadre d'une pratique sportive collective.

En complément le gazon synthétique actuel sera recyclé par l'entreprise titulaire du marché dans le strict respect des normes.

3- Le programme de travaux :

- a. L'estimation initiale s'élève à 580 660 € hors taxe et la rédaction du cahier des charges établi par le service des sports et manifestations de la commune, accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (Labosport), concernant la rénovation du terrain synthétique du parc municipal des sports,
- b. Les crédits ont été votés au budget primitif 2024 de la commune pour cette opération,
- c. La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 16 mai 2024 pour classer les offres (Cf. Rapport d'analyse)

DECISION

Vu l'engagement d'une consultation en procédure adaptée en référence à l'article R2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités économiques et professionnelles, et les critères de jugement des offres avec leur pondération,

Vu le rapport de la plateforme de dématérialisation de la collectivité avec les justifications de publicité et les procès-verbaux d'enregistrement et d'ouverture des plis,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service des sports de la commune avec la proposition de classement faisant ressortir l'offre, en solution de base (garnissage en liège), du groupement d'opérateurs économiques dont la société Artdan -44474 Carquefou, est le mandataire comme la mieux disante,

Vu l'avis favorable rendu par la commission des marchés à procédure adaptée, en séance du 16 mai 2024, sur le classement des offres,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société Artdan dont l'offre est la mieux classée au regard des critères d'analyse énoncés au règlement particulier de la consultation pour un montant prévisionnel hors taxe de 509 000 € (maintenance annuelle les 3 premières années : 3 750,00 € HT).

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le choix de l'offre de la société Artdan dans sa solution variante classée comme la mieux disante
- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier le marché avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société Artdan est le mandataire, ainsi que tout document y afférent.
- **CONSTATE** l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Claude Balestrat